



**PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2017
DE DEMANDE D'INSCRIPTION
POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

DECHETS MENAGERS

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
PROGRAMMATION**

Le Conseil Départemental doit programmer, lors de son budget primitif, les investissements liés aux équipements structurants tels que les déchèteries, les centres de tri, les unités de compostage et les recycleries/ressourceries.

L'instruction se fait donc en deux temps :

- **la phase de programmation** : l'inscription des dossiers se fait au vu des pièces demandées au verso de cette fiche.
- **la décision en commission permanente** : en fonction des données détaillées du projet (montant définitif, résultats d'appel d'offres), le Conseil Départemental décide du montant définitif de la subvention.

NOM DE LA COLLECTIVITE compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers	
Canton	
Intitulé de la demande (Descriptif sommaire, lieu du projet...)	
Montant H.T. de la demande	
Maître d'œuvre (dans le cas d'ouvrage ou de travaux)	

Cette fiche de renseignements (accompagnée des pièces décrites au dos) est à retourner en **deux exemplaires** par l'intermédiaire de votre Conseiller Départemental à l'attention de :

Monsieur Jean-Michel FABRE

*Vice-président chargé du Logement, du Développement Durable et du Plan Climat
Conseiller Départemental du canton de TOULOUSE 2*

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 1, Boulevard de la Marquette
31 090 TOULOUSE CEDEX 9**

au plus tard : le 20 FEVRIER 2017

Date d'Envoi	Signature

COMPOSITION DU DOSSIER

Pour que votre demande soit recevable, vous devrez
OBLIGATOIREMENT JOINDRE A VOTRE FICHE :

➤ POUR LA PHASE PROGRAMMATION

1. **UNE DELIBERATION** de la collectivité compétente, adoptant le programme, le montant total des travaux et des acquisitions prévus, et sollicitant une aide du Conseil Départemental

2. **UN AVANT-PROJET-SOMMAIRE** du projet qui devra comporter :
 - un courrier de demande précisant le plan de financement, les subventions demandées ou obtenues auprès d'autres organismes publics ou d'autres collectivités,
 - une note explicative du projet qui mentionnera notamment le périmètre géographique de provenance des déchets, la liste et l'origine des matériaux reçus, les filières de récupération et de valorisation ... ;
 - le détail financier des travaux et des acquisitions prévus,
 - un échéancier de réalisation avec la date envisagée de début des travaux,
 - un plan de situation et un plan de masse,
 - la preuve de la maîtrise foncière du terrain sur lequel sera réalisé l'ouvrage,
 - le permis de construire ou l'état d'avancement si la procédure est en cours.

3. **CAS PARTICULIERS** : pour toutes les opérations suivantes, le Conseil Départemental demande des pièces supplémentaires à joindre avec la demande :
 - Pour les opérations concernant les déchetteries :
 - une attestation sur l'honneur pour preuve de l'installation des équipements obligatoires non achetés mais fournis par les repreneurs,
 - le dépliant informatif indiquant les conditions d'accueil, les horaires d'ouverture, les types de déchets acceptés...,
 - une copie de l'extrait du règlement déchetterie portant sur les conditions d'acceptation ou non des déchets des artisans.

 - Pour les opérations concernant la création de recycleries/ressourceries :
 - pour les collectivités compétentes en matière de déchets ménagers : le programme local adopté mentionnant sa création
 - pour un porteur de projet associatif : les statuts de l'association, les justificatifs de sa vocation d'insertion de ses activités et ses indices de caractère économique (nature de l'activité, secteur concurrentiel, nombre d'employés, existence de bénéficiaires, rémunération du/des dirigeants),
 - pour l'ensemble des bénéficiaires : l'étude préalable à la création de ce type d'équipement et le descriptif détaillé des travaux,

 - Pour toutes les opérations, le Conseil Départemental pourra également demander en fonction du projet, des pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction de la demande.

➤ **POUR LA DECISION EN COMMISSION PERMANENTE**

vous devrez fournir dans un second temps :

4. **UNE NOUVELLE DELIBERATION** du maître d'ouvrage, adoptant les montants définitifs de l'opération (construction et équipements associés (bennes pour une déchèterie ...).
5. **LES JUSTIFICATIFS FINANCIERS** permettant de définir le projet définitif et le montant de l'opération à engager : la copie du ou des marché(s), les devis définitifs de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la structure prévue.
6. **UN RECEPISSE DE DECLARATION** avec copie des prescriptions générales applicables à l'installation classée pour chaque nouvelle construction d'unité de collecte ou de traitement. Ces prescriptions définissent les conditions d'aménagement et d'exploitation auxquelles doit satisfaire l'installation.

NOTA : Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de leurs instructions.

ATTENTION

La validité d'une programmation est de 2 ans maximum. Sans décision de subvention approuvée par la Commission Permanente dans ce délai, un nouveau dossier devra être déposé auprès du Conseil Départemental.